

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 21 mai 2013

DÉLIBÉRATION N°124/2013

**SOUTIEN TERRITORIAL À MONSIEUR JEAN-JACQUES TILLARD POUR LA RÉALISATION
DE SON OUVRAGE « LES CLICHÉS D'ALFRED BRIAND »**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de Monsieur Jean-Jacques TILLARD, en date du 21 décembre 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer au titre de 2013 une participation financière à Monsieur Jean-Jacques TILLARD pour la réalisation de son ouvrage « Les clichés d'Alfred BRIAND ». Le montant de la participation (plafonnée à 3 000 €) est fixé à 25 % du montant définitif du projet.

ARTICLE 2 : Le versement de l'aide interviendra en deux acomptes :

- Le 1^{er} acompte correspondant à 70 % du montant total de l'aide attribuée (estimée à partir du devis produit par le porteur du projet), soit 2 100 €, sera versé dès la signature de la présente délibération ;
- Le solde sera versé sur production de pièces justificatives des dépenses réelles engagées pour le projet et sur la base desquelles sera ajusté le montant définitif de l'aide. Le montant du dernier acompte correspondra au montant définitif de l'aide, déduction faite du 1^{er} acompte.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Jacques TILLARD s'engage en contrepartie à remettre au Conseil Territorial 15 exemplaires de son ouvrage. En outre, il devra être mentionné sur l'ouvrage, la participation du Conseil Territorial et l'apposition du logo de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 - Nature 6568 – Fonction 311.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État
Le 23 MAI 2013
Publié le 
ACTE EXECUTOIRE

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 23 MAI 2013

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 21 mai 2013

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**SOUTIEN TERRITORIAL À MONSIEUR JEAN-JACQUES TILLARD POUR LA RÉALISATION
DE SON OUVRAGE « LES CLICHÉS D'ALFRED BRIAND »**

Monsieur Jean-Jacques TILLARD, par courrier du 21 décembre 2012, a sollicité une aide financière du Conseil Territorial pour la réalisation de son ouvrage intitulé « Les clichés d'Alfred BRIAND » dont la parution est prévue pour septembre 2013.

L'ouvrage de 112 pages dévoilera l'ensemble des cartes postales de notre Archipel réalisées entre 1905 et 1911 par le fondateur de la société « Michel BRIAND et Fils », Alfred BRIAND. Des clichés inédits agrémentés de textes explicatifs y sont également présentés.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 18 700 € pour 750 exemplaires.

Cet ouvrage s'inscrit parmi les actions promotionnelles de notre archipel et met en valeur notre patrimoine historique et culturel. Aussi, je vous propose d'accorder une aide de 25 % du montant définitif du projet (plafonnée à 3 000 €). Les conditions de versement de cette aide sont précisées dans la délibération ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, nature 6568, fonction 311.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,


Stéphane LENDORMAND